

Règlement Jeu-concours Gaëtane Thiney

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société AONO dont le siège social est situé au 16 rue Letort 75018 Paris (n° de SIRET : 80198561500013), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30-05-2017 08:00 au 21-06-2017 20:00. L'opération se déroule sur un Messenger Bot disponible via la plateforme Facebook à l'occasion de la préparation de Gaëtane Thiney avant l'UEFA Women's Euro 2017 qui aura lieu au Pays-Bas du 16 juillet au 6 août.

Cette opération est accessible via la Fanpage Facebook Officielle « Gaëtane Thiney » à partir du 30-05-2017 08:00 jusqu'au 21-06-2017 20:00 : <https://www.facebook.com/GaetaneThiney/?fref=ts>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du jeu et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis le Messenger Bot accessible via la Facebook Fanpage officielle « Gaëtane Thiney » :

<https://www.facebook.com/GaetaneThiney/?fref=ts>.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs(s) légaux.

AONO se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

3.1 PARTAGE MA PREPA !

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook
2. Se rendre sur le Messenger Bot accessible via la Facebook Fanpage officielle « Gaëtane Thiney » : <https://www.facebook.com/GaetaneThiney/?fref=ts>
3. Courir au moins 5km et envoyer dans le Messenger Bot une capture d'écran de sa performance (application running, montre GPS, etc.)
4. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.
 - Le jeu sera organisé du 30-05-2017 08:00 au 21-06-2017 20:00.
 - Les gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu-concours le 22-06-2017 à 18:00.

- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.
Le règlement du jeu est disponible directement sur le Messenger Bot.

3.1.1 CANAL «MESSENGER BOT GAËTANE THINEY »

Le Jeu y sera accessible à partir des supports suivants :

- L'URL [m.me/gaetanethiney](https://www.messenger.com/t/gaetanethiney/) renvoyant vers la rubrique contact du compte officiel « Gaëtane Thiney »
- Le moteur de recherche de Messenger en tapant « Gaëtane Thiney »
- Le bouton « Envoyer un message » de la Fanpage Facebook Officielle « Gaëtane Thiney » (<https://www.messenger.com/t/gaetanethiney/>) renverra vers le Messenger Bot au travers duquel l'utilisateur pourra participer au Jeu
- Les présences sociales de Gaëtane Thiney redirigeant vers le Messenger Bot

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur « Démarrer » une fois dans la conversation Messenger
- Cliquer sur « Menu » puis sur « Participer » dans la rubrique « Partage ma prépa ! »
- Courir au moins 5km et envoyer dans le Messenger Bot une capture d'écran de la performance (application running, montre GPS, etc.).

3.2 SÉANCE DE COACHING GAËTANE THINEY & ADIDAS RUNNERS

Les membres des Teams « adidas Runners » ont l'opportunité de participer à une séance de coaching effectuée par Gaëtane Thiney. Pour s'inscrire, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook
2. Se rendre sur le Messenger Bot accessible via la Facebook Fanpage officielle « Gaëtane Thiney » : <https://www.facebook.com/GaetaneThiney/?fref=ts>
3. Cliquer sur « Démarrer » une fois dans la conversation Messenger
4. Cliquer sur « Menu » puis sur « S'inscrire » dans la rubrique « Workout » disponible courant juin
5. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Pour être éligible, il faut faire partie d'un des onze (11) groupes « adidas Runners ».
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu

Du seul fait de leur Participation, les Gagnants autorisent la Société organisatrice à exploiter la production de leur visuel proposé sous quelque forme que ce soit, et notamment à des fins commerciales, leur nom et leur prénom dans toute opération promotionnelle relative à des produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelque droit à rémunération.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain des dotations les concernant. Les gagnants désignés seront contactés via le Messenger Bot. Si les participants ne se manifestent pas dans les 48 heures suivant l'envoi du message électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Cinq (5) paires de chaussures adidas Ultraboost X .Prix minimum généralement constaté : 179,95€ TTC

- Une séance de coaching effectuée par Gaëtane Thiney pour 30 personnes

ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Les cinq (5) paires de chaussures adidas Ultraboost X seront envoyées par voie postale.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts afin d'attribuer les tailles conformes aux gagnants dans la limite des stocks disponibles.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 16 rue Letort, 75018 Paris – France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/GaetaneThiney/?fref=ts> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière

responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à la société organisatrice : Aono, 16 rue Letort 75018 Paris-France.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 16 rue Letort 75018 Paris-France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 16 rue Letort 75018 Paris – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.